

## **Lettre ouverte à Monsieur le Conseiller fédéral Alain Berset**

Département Fédéral de l'Intérieur (DFI), Secrétariat général, Inselgasse 1, 3003 Berne

Zurich, le 6 mars 2020

### **De graves lacunes persistent dans l'exécution de la loi sur le bien-être des animaux**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Une fois de plus, un cas grave de cruauté animale, qui n'a pas été reconnu et traité comme tel par les autorités durant des années, fait la une des journaux : dans une exploitation privée d'Oftringen (AG), d'innombrables poulets, moutons, agneaux et chèvres sont morts tragiquement ces dernières années. Malgré les plaintes répétées des habitants de la région, les autorités responsables pour le bien-être des animaux n'ont pas été en mesure de contrôler l'élevage de manière appropriée et d'ordonner les bonnes mesures pour éviter cette souffrance animale inutile. Cette situation démontre une fois de plus que la législation suisse sur la protection des animaux n'est toujours pas, ou pour le moins exécutée de façon insuffisante.

Un aspect particulièrement négatif réside dans la banalisation des événements par les autorités de contrôle. Ainsi, le principe de proportionnalité, qui doit toujours constituer la base de l'action administrative, est régulièrement interprété unilatéralement en faveur du propriétaire suspect d'un animal. En cas de menace d'atteinte sur ses droits, lorsqu'il existe un doute, des compromis sont acceptés au détriment du bien-être, de la vie et de la dignité des animaux.

Cette interprétation de la loi est erronée : la protection des animaux a valeur constitutionnelle, il n'existe aucun droit à un élevage inapproprié. Si un éleveur ou propriétaire enfreint de manière répétée les réglementations contraignantes en matière de protection des animaux, il doit se voir refuser la faculté d'élever les animaux. Une interdiction de détenir des animaux s'impose alors. Souvent, et notamment dans le cas de propriétaires d'animaux récalcitrants ou débordés, les services cantonaux de protection des animaux n'interviennent que si les animaux sont victimes de graves dommages. Ceci signifie un mépris de la volonté du législateur et se heurte de plus en plus à l'incompréhension de la part de la population.

Dans le cadre de la supervision de l'exécution de la législation sur la protection des animaux par le DFI, il serait urgent de corriger l'interprétation juridique lacunaire des services cantonaux pour la protection des animaux en émettant des instructions claires.

Les 90 organisations suisses cosignataires vous prient instamment d'assumer les responsabilités du DFI en matière de protection des animaux et, conformément à son mandat législatif, de veiller à une **application conséquente des dispositions relatives à la protection des animaux.**

Bien à vous,

Dr iur Gieri Bolliger  
Fondation pour le droit de  
l'animal (TIR)

Alexandra Mandoki  
QUATRE PATTES –  
Fondation pour la protection  
des animaux

Patrick Schneider  
ProTier – Fondation pour la  
protection des animaux et  
l'éthique animale